

L'écho municipal

Une première "info" pour vous présenter la nouvelle équipe municipale qui s'est mise au travail et qui ne manquera pas de vous informer des décisions, des choix qu'elle envisage pour les années à venir. Cet écho ne remplacera pas le bulletin d'information qui continuera à vivre au fil des activités des associations.

Votre nouvelle équipe



De gauche à droite, debout : Michel MURDINET premier adjoint, Gilles DAGUET employé communal, Philippe DESPESE deuxième adjoint, Lynda CHOROT, Robert CECCON, Cécile SUPTITZ troisième adjoint, Stéphane COING-BELLEY, Michel NOEL, Alain BOUCAUT.

De gauche à droite, assis : Corinne FABRE, Pascale POBLET maire, Marion CORVEZ, Marie GUILLAUD, Brigitte MURDINET secrétaire.

Au premier plan de gauche à droite : Laurent GERBAUX quatrième adjoint, Philippe PASCAL et Jean-Michel ANSELMIER.

Lors d'une prochaine info, nous vous communiquerons les rôles de chacun, la composition des commissions, délégués...

Ouverture du secrétariat de Mairie

Le secrétariat est ouvert au public **tous les matins de 8h à 12h, sauf le mercredi.**

Téléphone : **04.76.93.65.79**

Fax : **04.76.93.30.83.**

courriel : mairie.montaud@wanadoo.fr

Ordures ménagères et tri sélectif

Le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les **mardis matin** (sauf jours fériés). Des bennes « tri sélectif » sont à votre disposition près de la salle des fêtes. **Aucun objet destiné à la déchetterie ne doit être déposé à côté des bennes** (cartons/caissettes/...).

Déchetterie

La déchetterie intercommunale se trouve à Saint-Quentin-sur-Isère, dans la zone artisanale du Gouret (route de Valence). Des bennes sont à votre disposition pour déposer :

**Végétaux Cartons/ Batteries/Bois/
Gravats/Encombrants/Métaux...**

Horaires d'ouverture :

lundi de 14h à 18h

mercredi de 8h à 12h et 14h à 18h

samedi de 8h à 12h et 14h à 18h

Une pièce d'identité ou un justificatif de domicile peut vous être demandé.

Randonnées

Pour vous permettre de découvrir les chemins de randonnées de notre village et des communes voisines, des carto guides sont en vente à la mairie :

* Syndicat Mixte Tullins Vinay : **5 €**

* Parc du Vercors : **5,34 €**

Des cartes postales de Montaud sont aussi disponibles : **4 € les 8 cartes**

Maire et Adjoint à votre disposition

Pascale POBLET : maire reçoit sur rendez-vous, à prendre en mairie.

Michel MURDINET : 1^{er} adjoint chargé de la commission « Travaux », sur rendez-vous à prendre en mairie.

Philippe DESPESSE : 2^{ème} adjoint chargé de la commission « Scolaire », sur rendez-vous à prendre en mairie.

Cécile SUPTITZ : 3^{ème} adjoint chargé de la commission « Sociale & Jeunesse ». Permanence le vendredi matin de 10h30 à 12h30 (sauf vacances scolaires).

Laurent GERBAUX : 4^{ème} adjoint chargé de la commission « Urbanisme », sur rendez-vous à prendre en mairie.

Vous avez 16 ans ?

Fille ou garçon, faites-vous inscrire sur la liste de recensement militaire au cours du mois de votre anniversaire. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du livret de famille. N'hésitez pas à téléphoner pour toute question. Cette démarche est **OBLIGATOIRE**. Le récépissé qui vous sera délivré à cette occasion est **INDISPENSABLE** pour l'inscription aux examens (BAC, permis de conduire...)



Affouage 2008

Toutes les personnes intéressées par l'affouage sont invitées à en faire la demande en précisant le nombre de stères souhaitées.

Les demandes écrites (courrier ou courriel) doivent parvenir en mairie avant le **26 avril 2008**.

En fonction des réservations, le volume attribué à chacun pourra être minoré, afin de satisfaire partiellement toutes les demandes.

Une réunion sera organisée avec l'O.N.F. afin d'expliquer le fonctionnement et déterminer le calendrier d'enlèvement des bois.



***Pour une commune propre
« NETTOYAGE de
PRINTEMPS »***

Vous êtes tous invités à participer à une matinée « Nettoyage de Printemps »

Samedi 12 Avril 2008.

*Rendez-vous à la salle des fêtes
à partir de 8 h.*

Afin d'être efficaces, merci de vous inscrire en mairie (téléphone, courriel, fax) en précisant si vous pouvez ce jour-là mettre à disposition une voiture équipée d'une remorque ou un véhicule utilitaire. Merci à tous de signaler en mairie les points de décharge sauvage que vous avez pu remarquer lors de vos promenades.

Un pot sera offert à tous les participants pour clore cette matinée.

Nous vous rappelons que les déchets dits « encombrants » doivent être déposés par leurs propriétaires à la déchetterie intercommunale située à Saint-Quentin-sur-Isère.

Une petite benne (20 m³) sera mise en place pour cette journée ; elle ne devra pas être utilisée pour les encombrants personnels.

ACTIVITES d'avril

MARDI 8 à partir de 12h
à la Salle des fêtes
ASSOCIATION DES AINES

VENDREDI 11 – MAIRIE
BUREAUX FERMES

MARDI 15 à 20h30
à la Salle de la mairie
CONSEIL MUNICIPAL
REUNION PUBLIQUE

Du LUNDI 14 au SAMEDI 26
VACANCES SCOLAIRES

Du LUNDI 21 au VENDREDI 25
à la Salle des Fêtes
MONTAUD T'AIME
ANIMATION CIRQUE

MARDI 22 à 14h
à la Salle des Fêtes
ASSOCIATION DES AINES

MERCREDI 23 à 20h
à la Salle des Fêtes
PREPARATION FETE DU VILLAGE

Du 24 au 26 – MAIRIE
BUREAUX FERMES



Arrêtés divers

Tous les arrêtés et notamment ceux dont il est question ci-dessous sont disponibles dans leur intégralité en mairie. Vous êtes invités à venir les consulter.

Sécurité

Vitesse réglementée à 30 km/h

Arrêté n° 98/7 du 30/06/1998 réglementant la vitesse dans la traversée du Village et des hameaux. Pensez à nos enfants... Soyons prudents.

STOP aux BRUITS !

L'utilisation d'outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses...) est réglementée (arrêté n° 97/5126 du 31/07/1997).

vous pouvez les utiliser uniquement :

- jours ouvrables de 8 à 12 h
et de 14 à 19 h 30,
 - samedis de 9 à 12 h et de 15 à 19 h,
 - dimanches et jours fériés de 10 à 12 h,
- Afin de respecter les temps de repos de chacun, nous vous remercions de vous conformer à ces dispositions.*

Divagation des animaux

Il est important de veiller à ne pas laisser divaguer chiens, chats et autres animaux domestiques.

Arrêté n° 92-2639 du 1^{er} juin 1992 concernant la divagation des animaux

(chiens, chats et autres animaux). « Est considéré comme en état de **divagation** tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné livré à son seul instinct est en état de divagation. »

Nous vous rappelons que les chemins, les places ne sont pas des « **boulevards à crottes** ». Merci aux propriétaires de chiens de bien vouloir faire le nécessaire, afin que nos promenades restent agréables.



Autorisation d'allumer des feux

Arrêté préfectoral du 13/07/1989.



Il est défendu, toute l'année, à toutes les personnes autres que les propriétaires ou les ayants-droit de ceux-ci, d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations.

Pendant la période comprise entre le 15 février et le 30 avril inclus et celle du 15 juillet au 30 septembre, ces dispositions sont applicables aux propriétaires et à leurs ayants-droit.

Il est formellement interdit sur ce même périmètre, de jeter au sol des allumettes, bouts de cigares et cigarettes, culots de pipe, sans s'être assuré qu'ils sont complètement éteints.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ; il est interdit également de mettre le feu à tous dépôts d'ordures ménagères.

Aucun arrêté municipal n'interdisant, sur la Commune, de brûler les déchets végétaux dans les propriétés privées, il est néanmoins impératif d'avertir préalablement le centre de secours de Tullins (Tél. 18).

Même si les conditions imposées ont été respectées, toute personne ayant allumé du feu, reste responsable des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

En cas de risque exceptionnel d'incendie, le maire pourra interdire l'allumage de tout foyer, sur l'ensemble du territoire communal.

Vous pourrez retrouver les informations contenues dans ces quelques pages sur le site de Montaud : www.montaud.com

Dans l'immédiat, « l'écho municipal » sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Pour tous les montaudins intéressés, dans un souci d'économie et pour préserver l'environnement, ces informations pourront être transmises par courriel.

Ce document ne remplacera pas le bulletin d'informations qui laissera toute sa place aux associations.